

Nouvelle-Calédonie



# VOTRE LIVRET STAGIAIRE

DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE  
EN PARCOURS COLLECTIFS

JUILLET 2020



GOUVERNEMENT DE LA  
**NOUVELLE-CALÉDONIE**

# Sommaire

<b>PAGE 4</b>	<b>AVANT VOTRE ENTRÉE EN FORMATION</b>
<b>PAGE 6</b>	<b>VOTRE INDEMNISATION</b>
<b>PAGE 10</b>	<b>VOTRE PROTECTION SOCIALE</b>
<b>PAGE 12</b>	<b>VOS DROITS</b>
<b>PAGE 14</b>	<b>VOS OBLIGATIONS</b>
<b>PAGE 16</b>	<b>APRÈS VOTRE FORMATION</b>
<b>PAGE 18</b>	<b>INFORMATIONS PRATIQUES</b>

**Par sa politique de formation professionnelle, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie souhaite ouvrir aux Calédoniens l'opportunité d'acquérir et de développer leurs compétences pour une insertion durable dans le monde du travail et qu'ils réussissent ainsi leur propre développement en contribuant au développement de leur pays.**

**Différents programmes de formation continue sont proposés en Nouvelle-Calédonie ou hors du territoire. Ils visent à valoriser les capacités et les talents personnels de celles et ceux qui veulent accéder au métier de leur choix.**

**L'organisme de formation, et la Nouvelle-Calédonie sont là pour vous accompagner tout au long de votre parcours. Mais la réussite de votre formation puis de votre insertion professionnelle dépend avant tout de votre implication, de votre motivation et de votre travail. Je suis certain que vous saurez vous montrer dignes de la confiance que la Nouvelle-Calédonie place en vous et vous souhaite une pleine réussite.**

*Le membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie en charge du travail, de l'emploi, du dialogue social, de la formation et de l'insertion professionnelles, du suivi du Xleme FED, de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche, et des relations avec le conseil économique, social et environnemental.*

**Jean-Louis D'ANGLEBERMES**

*Madame, Monsieur,*

*Vous allez prochainement suivre une formation financée par la Nouvelle-Calédonie. A ce titre, vous devenez stagiaire de la formation professionnelle continue.*

*La Direction de la formation professionnelle continue (DFPC) souhaite vous apporter au travers de ce livret les informations utiles au bon déroulement de votre stage.*

*L'organisme de formation sera, tout au long de votre parcours, votre principal interlocuteur pour toutes questions pédagogiques, administratives ou relatives à votre indemnisation. Toutefois, les services de la DFPC ou le service Indemnisation de l'IDC-NC restent à votre écoute en cas de difficulté importante.*

*A son tour, la DFPC espère que la formation que vous allez suivre se déroulera dans les meilleures conditions et qu'elle vous permettra de concrétiser avec succès votre projet professionnel.*

*Le directeur de la formation professionnelle continue et son équipe*

**Philippe MARTIN**



# AVANT VOTRE ENTRÉE EN FORMATION

## Les documents remis au stagiaire

Avant l'entrée en formation ou au plus tard le 1er jour de votre entrée en stage, l'organisme de formation doit vous remettre 3 documents :



■ **Votre protocole individuel de formation** qui comprend:

- Le programme de formation
- La liste des formateurs
- Le calendrier de formation
- L'emploi du temps
- Le règlement intérieur applicable pendant la formation

■ **Le règlement des examens** si vous suivez une formation diplômante

■ **Le dossier de demande d'indemnisation**

Si nécessaire, l'organisme de formation vous remettra également des équipements professionnels nécessaires et obligatoires pour suivre la formation (équipements de protection individuels pour votre sécurité, petit outillage individuel, fournitures, etc...). Ces équipements sont sous votre responsabilité et certains resteront votre propriété à l'issue de la formation.

## Conseils pratiques



Il vous est proposé de vous inscrire à la page Facebook qui est mise à votre disposition.

Tapez sur Facebook : DFPC NC

Grâce à cette inscription :

- vous recevrez des informations de la DFPC sur les formations organisées par la Nouvelle-Calédonie,
- vous pourrez échanger avec les autres stagiaires et les services de la Nouvelle-Calédonie.

## Modules préparatoire obligatoires

Vous allez suivre un module de remise à niveau préalable à votre entrée en formation qualifiante

Le suivi de ce module est obligatoire et conditionnera votre entrée en formation qualifiante.

Par ailleurs et afin de réduire le délai de versement de vos indemnités de formation, il vous est vivement conseillé de préparer avant de rejoindre le centre de formation, un certain nombre de documents administratifs ou professionnels qui sont nécessaires à votre dossier.

## Vous êtes demandeur d'emploi

- Copie d'une pièce d'identité
- Certificat d'aptitude médicale
- Relevé d'identité bancaire (RIB)
- Justificatif d'inscription auprès des services d'emploi
- Décision d'admission au bénéfice des allocations chômage de la CAFAT
- Si vous êtes mineur, autorisation de participation signée des parents ou du tuteur légal

## Vous êtes travailleur indépendant

- Copie d'une pièce d'identité
- Certificat d'aptitude médicale
- Relevé d'identité bancaire (RIB)
- Lettre de motivation
- CV
- Avis du RIDET
- Gérant de société : Procès verbal de l'assemblée générale suspendant l'indemnité de gérance pendant la formation

*Nota Bene : Attention si vous êtes de nationalité étrangère, contactez le GIEP-NC, pôle Insertion Orientation (orientation@giep.nc, 05 07 09) pour vérifier que vous réunissez les conditions pour suivre une formation financée par la Nouvelle-Calédonie.*

## Vous êtes salarié en congé de formation

- Copie d'une pièce d'identité
- Certificat d'aptitude médicale
- Relevé d'identité bancaire (RIB)

→ En outre il vous sera demandé un certain nombre de pièces concernant votre congé de formation :

- Lettre de motivation
- CV
- Demande d'autorisation d'absence
- Autorisation d'absence
- Copie des contrats de travail
- Copie des 12 dernières feuilles de paye
- Attestation de suspension de salaire



Vous êtes invité à consulter le document d'information qui est disponible sur le site de la DFPC ou qui vous a été donné par votre conseiller formation ou l'organisme de formation.



# Vous êtes demandeur d'emploi non indemnisé par la CAFAT

## VOTRE INDEMNISATION

Vous allez bénéficier d'une indemnité mensuelle durant la durée de votre formation. Celle-ci sera différente selon votre statut avant votre entrée en formation et votre situation durant la formation.

Pour bénéficier de cette prise en charge financière, vous devez constituer un dossier et fournir les pièces justificatives demandées. Ce dossier est à remettre à votre organisme de formation qui est chargé de le valider et de le transmettre aux services qui assureront ensuite le versement de votre indemnité.

L'absence de dossier ou un dossier incomplet entraîne la non-attribution de l'indemnité.

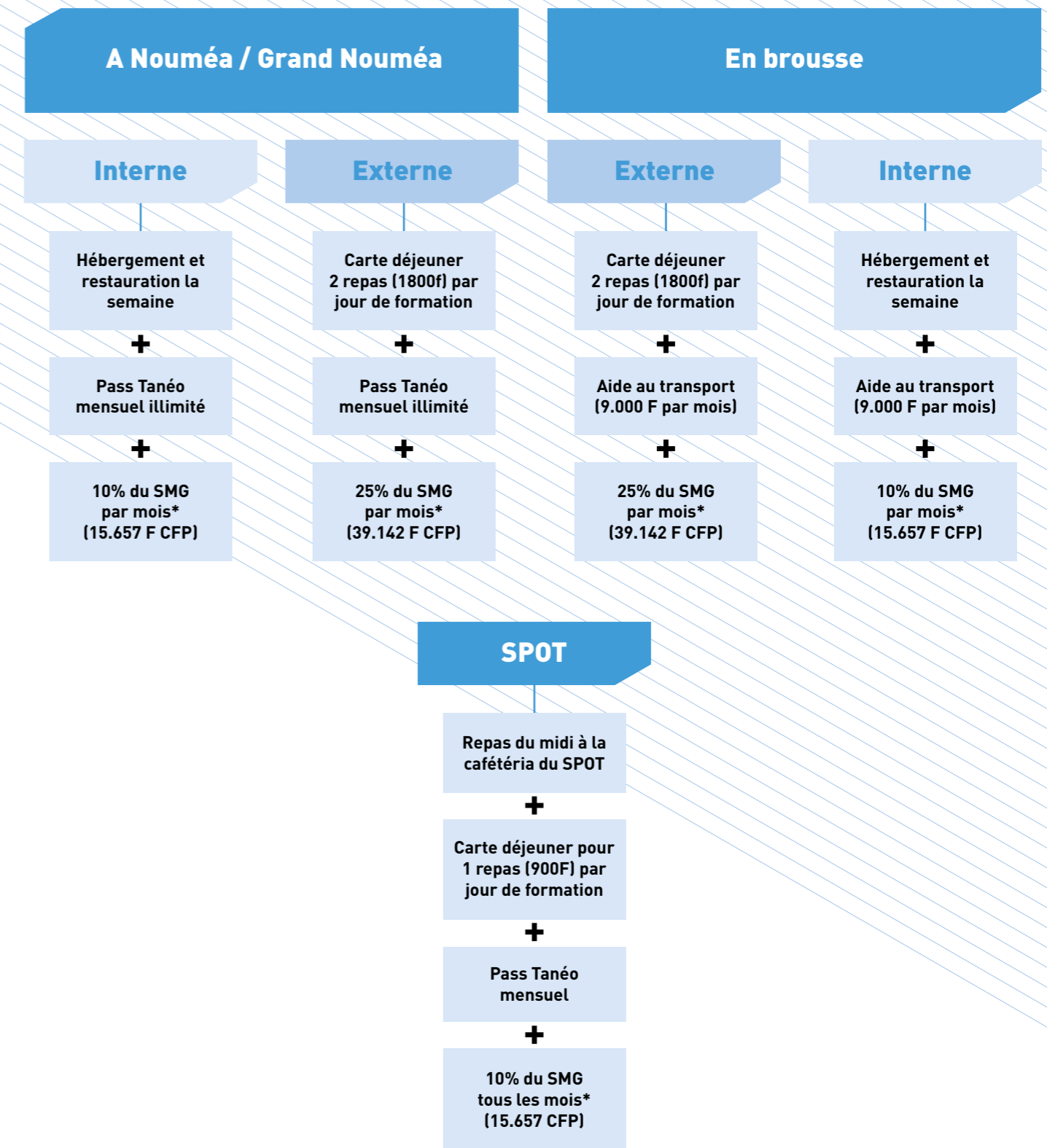
Vous recevrez ensuite un courrier vous indiquant si cette prise en charge est accordée ou pas.

L'organisme de formation vous remettra chaque mois un bulletin d'indemnisation indiquant le montant à percevoir ainsi que le détail de vos absences.



→ En cas d'abandon sans cause sérieuse ou d'exclusion disciplinaire, vous pouvez être amené à rembourser les indemnités perçues (voir page 13).

→ Toute absence non autorisée entraîne une réduction de l'indemnité (voir page 14).



\*Sous réserve d'assiduité en formation – SMG taux en vigueur depuis le 1er oct. 2018 : 926, 44 FCFP/h – base 169 h/mois

## **Vous êtes demandeur d'emploi indemnisé par la CAFAT**

Vous continuez à percevoir **une indemnité chômage majorée à**

**100 %**

du SMG et versée par la CAFAT (attention, si vous êtes en formation avec internat, votre logement et repas resteront à votre charge)



Si la date de fin de droits (9 mois maximum) intervient pendant la durée de votre formation,

un délai de **3 mois supplémentaire** vous sera accordé par la CAFAT.



Au-delà, vous serez alors indemnisé par la Nouvelle-Calédonie qui vous versera une **indemnité**



**100% SMG**

Soit à titre indicatif et à la date du 1er octobre 2018 : **156 568 F. CFP bruts mensuels** (taux 926,44 F CFP/h base 169h/mois)

## **Vous êtes salarié en congé de formation**

**indemnité de rémunération** = votre salaire plafonné à

**2,5 fois** le SMG,

(soit à titre indicatif, au maximum **391 421 F CFP** (taux horaire du SMG en vigueur depuis le 1er octobre 2018 : 926,44 F CFP/heure)



Elle est calculée sur la base du salaire moyen des **12 derniers mois** avant l'entrée en formation et sur la base d'un temps plein (soit en général **169 heures**).

## **Vous êtes travailleur indépendant**

**Une indemnité forfaitaire =**



**100%** du SMG (soit à titre indicatif, depuis le 1er octobre 2018, **156 568 F CFP**)

vous sera versée sous réserve :

- que vous ayez 2 ans d'activité professionnelle et 6 mois d'inscription au RIDET
- si vous êtes gérant de société : que vous ne perceviez plus d'indemnité de gérance

## **Vous êtes détenu**

**Indemnité**



**10% SMG**

(soit à titre indicatif, à compter du 1er octobre 2018, **15 657 F CFP**)



Si vous terminez votre formation et validez celle-ci (diplôme, attestation), vous percevrez....

**une indemnité de fin de formation**

**de 6 000 F.CFP.**

**Pour toute question à ce sujet, vous pouvez contacter le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP).**

## **Conditions pour le congé de formation**

**Pour pouvoir bénéficier d'un congé de formation et d'une prise en charge à ce titre, vous devez réunir les conditions suivantes :**

- Etre salarié de droit privé,
- avoir plus de 24 mois d'activité professionnelle (en continu ou en discontinu, quel que soit le statut),
- avoir plus de 6 mois de présence dans l'entreprise qui vous emploie,
- déposer votre demande de congé auprès de votre employeur dans les délais prévus à l'article R. 542-10 du code du travail
- avoir une réponse favorable de votre employeur qui peut demander le report de votre départ en formation selon certaines conditions prévues au code du travail



Pour en savoir plus sur le congé de formation, consultez le site web de la DFPC : [www.dfpc.gouv.nc](http://www.dfpc.gouv.nc)



**Certaines primes ne sont pas prises en compte : majoration pour heure supplémentaire, indemnité compensatrice de congé payé et de préavis et autres primes et indemnités ne faisant pas l'objet de cotisations à la CAFAT.**

## **Régime fiscal**

L'indemnité mensuelle que vous percevez, est considérée comme un revenu imposable, et vous devez donc la rajouter dans votre déclaration annuelle de revenus.

Sont également imposables, au titre des avantages en nature, les sommes versées directement par la Nouvelle-Calédonie à l'organisme de formation pour votre hébergement et votre restauration. Ce montant est repris dans vos bulletins d'indemnisation. Par contre l'indemnité chômage versée par la CAFAT n'est pas imposable.



OTHER CONDITIONS  
Does the applicant suffer from any disease likely to interfere with the sufficient driver, or to cause driving by him a source of danger to the public?  
If YES, please specify



# VOTRE PROTECTION SOCIALE

Selon votre statut, la Nouvelle-Calédonie prend en charge votre couverture sociale pour les risques suivants :

	Demandeur d'emploi	Travailleur indépendant	Salarié
Maladie et Maternité	■	■	■
Accident du travail	■	■	■
Vieillesse			■
Chômage			■



Pour connaître l'ensemble des droits, consultez le site de la CAFAT, [www.cafat.nc](http://www.cafat.nc) ou téléphonez au 25 58 14 ou au 25 58 24.

## Maladie

Vous bénéficiez d'une prise en charge de vos frais médicaux (consultations généralistes ou spécialistes, pharmacie, examens médicaux, hospitalisation) sur la base du tarif de responsabilité de la CAFAT.

Exemples : consultation médicale : 40% des frais ; produits pharmaceutiques : 40% ; examens de laboratoires : 40%.

En cas d'arrêt de travail, votre indemnité est maintenue durant les cinq premiers jours. Passé ce délai, vous bénéficierez des indemnités journalières versées par la CAFAT.

## Maternité

Les consultations et soins liés à la grossesse sont pris en charge à raison de 100%. Vous avez le droit au congé de maternité et au versement d'une indemnité journalière par la CAFAT.



### Que faire en cas d'arrêt maladie ou d'hospitalisation ?

Vous devez, quelle que soit la durée de votre arrêt, fournir à l'organisme de formation et dans un délai de 48 heures, un certificat d'arrêt de travail ou un bulletin d'hospitalisation délivré par votre médecin. Vous devez réintégrer votre formation le lendemain de votre dernier jour d'arrêt.



### Le congé maternité ?

Il est d'une durée maximale de 16 semaines. La durée minimale est de 8 semaines, soit 2 semaines minimum avant la date présumée de l'accouchement et 6 semaines après.

## Accident du travail

En cas d'accident du travail, vous êtes couvert à 100% pour les consultations et soins médicaux. Par ailleurs, votre indemnité est maintenue durant vos éventuels arrêts de travail liés à cet accident.

Pour cela, il faut que l'accident ait fait l'objet d'une déclaration auprès de la CAFAT et de l'inspection du travail et soit donc reconnu comme un accident du travail.



### Que faire en cas d'accident du travail ou de trajet ?

Vous devez informer votre organisme de formation afin qu'il établisse et adresse votre déclaration d'accident du travail, dans les 48 heures, à la CAFAT et prévienne l'organisme chargé de votre rémunération (IDC-NC).

Vous devez également informer le professionnel de santé (médecin, infirmier, pharmacien, kinésithérapeute, etc...) afin qu'il puisse indiquer ce motif sur les arrêts de travail ou prescriptions médicales.

### Qu'est ce qu'un accident du travail ?

Ne sont considérés comme accident du travail que les accidents qui interviennent pendant les heures de formation et du fait de la formation.

### Qu'est ce qu'un accident de trajet ?

Est également considéré comme un accident du travail, un accident de transport sur le trajet direct domicile - lieu de formation.

## Retraite et chômage

Pour les salariés en congé de formation bénéficiant d'une indemnité de rémunération, la Nouvelle-Calédonie maintient votre couverture antérieure à la CAFAT.



# VOS DROITS

## Etre informé du contenu et du déroulement de votre formation

Avant l'entrée en formation et au plus tard le 1er jour de la formation, vous devez signer avec l'organisme de formation qui vous accueille un **Protocole Individuel de Formation**. Dans ce document, vous trouverez :

- le programme et les objectifs de la formation,
- la liste de vos formateurs avec la mention de leurs diplômes ou expérience professionnelle,
- le calendrier et les horaires de la formation,
- les modalités d'évaluation de vos résultats,
- pour les formations diplômantes, les modalités d'organisation des examens en fin de formation,
- le coût de la formation financé par la Nouvelle-Calédonie;
- les références du service de la DFPC auprès duquel vous pouvez faire part d'une réclamation sur l'organisation de la formation,
- le règlement intérieur applicable à la formation.

## Bénéficiaire d'une procédure disciplinaire contradictoire

Si vous ne respectez pas le règlement intérieur de l'organisme de formation, vous pouvez faire l'objet d'une sanction disciplinaire allant de l'avertissement à l'exclusion définitive (cf. règlement intérieur inclus dans votre protocole individuel de formation).

Dans ce cas, vous serez convoqué par écrit à un entretien pendant lequel vous pourrez faire part de vos explications. Vous pouvez vous faire assister par la personne de votre choix, notamment le délégué de stage ou son suppléant. A l'issue de cet entretien, la sanction éventuelle vous sera ensuite notifiée par écrit.

## Bénéficiaire des moyens de formation mis à votre disposition par l'organisme de formation

Vous avez le droit aux équipements de protection nécessaires et obligatoires pour suivre la formation : chaussures de travail, casque, tenue de travail, etc....  
L'organisme de formation doit également vous fournir l'outillage individuel nécessaire aux mises en pratique.

**Ces équipements sont sous votre responsabilité et vous devez veiller à leur bon entretien. Sauf exception, ils ne seront pas remplacés en cas de perte ou dégradation volontaire.**

Selon les organismes de formation et la formation suivie, vous aurez également accès à :

- des ateliers avec des équipements et des matériels coûteux,
- un centre de documentation ou une salle de ressources multimédia.



→ En cas de dégradation ou de destruction volontaire de ces locaux, équipements ou matériels, vous pourrez faire l'objet d'une sanction disciplinaire, pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

→ L'organisme de formation pourra également se réserver le droit de porter plainte afin de donner des suites pénales à ce comportement.

## Elire des délégués de stage

Si la formation vise un diplôme ou un titre professionnel, vous serez amené à élire un délégué et un suppléant.

Cette élection aura lieu au cours de la première semaine de formation.



### Qu'est est le rôle du délégué ?

Les délégués sont vos représentants auprès de l'organisme de formation. Ils peuvent à ce titre, faire des suggestions ou des réclamations individuelles et collectives relatives à :

- l'amélioration du déroulement du stage,
- les conditions de vie,
- les conditions de santé et sécurité au travail,
- l'application du règlement intérieur.

**Votre délégué ou son suppléant peut également vous accompagner dans le cas d'une procédure disciplinaire.**

## Bénéficiaire d'un suivi psychopedagogique individualisé durant votre formation

Pendant votre formation, vous bénéficiez d'un suivi individualisé réalisé par un psychologue du travail du GIEP-NC, à travers des rencontres collectives à la demande des formateurs, ou individuelles à votre demande.

C'est un accompagnement destiné à vous permettre de suivre votre formation avec les meilleures chances de réussite.

→ C'est aussi un espace libre de dialogue où vous pouvez faire part des éventuelles difficultés que vous pourriez rencontrer : soit des difficultés personnelles, soit des difficultés à suivre la formation ou toute autre question relative à votre parcours.





# VOS OBLIGATIONS

## Obligation d'assiduité

Vous devez être présent chaque jour de formation et respecter les horaires définis par l'organisme de formation et communiqués dans votre protocole individuel de formation.  
**Toute absence ou retard non justifié fera l'objet d'une retenue d'une journée soit 1/30ème de votre indemnité mensuelle.**



**3 jours vous seront décomptés si vous êtes absent le lundi.**

## Absences autorisées

- Seules sont autorisées les absences suivantes :
- Fermeture de l'organisme de formation dans la limite de 15 jours maximum par an
  - Evénements familiaux :
    - 4 jours pour votre mariage
    - 2 jours pour la naissance ou l'adoption d'un enfant
    - 2 jours pour le décès d'un enfant
    - 2 jours pour le décès d'un conjoint marié ou pacsé
    - 1 jour pour le décès du père ou de la mère
    - 1 jour pour le mariage d'un enfant
  - Convocation judiciaire
  - Convocation à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC)

**Vous devrez impérativement fournir un justificatif dans les 48 heures : acte d'état civil, copie de la convocation, etc.**

## Respect du règlement intérieur et sanctions

Vous devez respecter le règlement intérieur. Tout manquement pourra entraîner l'application d'une sanction disciplinaire graduée selon la gravité et la répétition de l'acte :

- Avertissement écrit,
- Blâme,
- Exclusion temporaire d'au maximum 8 jours,
- Exclusion définitive.

Les fautes graves entraîneront l'exclusion définitive du centre. Sont notamment considérées comme fautes graves :

- le vol,
- la détention ou la fabrication d'armes ou d'objets susceptibles d'être dangereux,
- les rixes, insultes, bagarres,
- l'introduction et la consommation d'alcool et de stupéfiant,
- l'état d'ébriété dans le centre de formation,
- la détérioration volontaire de l'outillage pédagogique individuel ou collectif, du matériel ou des installations.

## Remboursement des indemnités

En cas d'abandon sans motif légitime (hors cas de force majeure) ou d'exclusion définitive, vous serez amené à rembourser les indemnités que vous avez perçues depuis votre entrée en formation ainsi que les charges sociales versées par la Nouvelle-Calédonie à la CAFAT.

- Sont considérés comme des motifs légitimes d'abandon :
- maladie, maternité, accident du travail entraînant un arrêt de formation prolongé incompatible avec la poursuite de la formation,
  - décès du stagiaire,
  - retour vers l'emploi pour un contrat à durée indéterminée (CDI).

L'avis de remboursement vous sera notifié par la DFPC. Vous aurez la possibilité d'être entendu par une commission interne.



# APRÈS VOTRE FORMATION

## Questionnaire de satisfaction en fin de formation

A la fin de votre formation, il vous sera demandé de remplir un questionnaire de satisfaction anonyme portant sur l'organisation, le déroulement, la qualité des enseignements, l'environnement en dehors du temps de formation, etc... Merci de prendre quelques minutes pour y répondre. Ces informations sont importantes pour connaître votre avis et ainsi améliorer les formations pour les stagiaires qui vous suivront.

→ Nous vous invitons dès la fin de formation, à contacter le service de l'emploi de votre province de résidence (voir adresses page 18) qui pourra vous accompagner dans votre recherche d'emploi.

## Votre situation après votre sortie de formation

Pour savoir si la formation que vous avez suivie vous a permis de vous insérer professionnellement, vous pourrez être contacté à l'issue de celle-ci par votre organisme de formation ou la DFPC. Vos réponses sont indispensables, restez joignables par téléphone ou par mail..



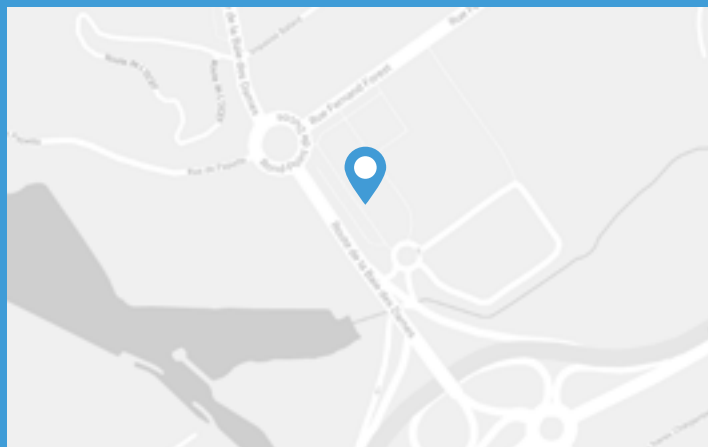
# INFORMATIONS PRATIQUES

	Adresses utiles pour votre insertion et votre accès à l'emploi	Adresse	Téléphone	Mail	Site Web
PROVINCE SUD	<b>Centre d'information et d'orientation (CIO)</b>	10, rue Georges Baudoux 98800 NOUMEA	26.61.66	cio@ac-noumea.nc	<a href="http://www.ac-noumea.nc/cio/">http://www.ac-noumea.nc/cio/</a>
	<b>CIJ NC Centre Information Jeunesse de Nouvelle-Calédonie</b>	33, rue Jean Jaurès 98800 Nouméa	28.22.66	cijnc.fs@gmail.com	<a href="http://www.information-jeunesse.nc/">http://www.information-jeunesse.nc/</a>
	<b>Direction du Travail et de L'Emploi (DTE)</b>	63 rue Fernand FOREST PLEXUS 3ème étage - DUCOS INDUSTRIEL 98800 NOUMEA	25.55.72	dte@gouv.nc	<a href="http://www.dtenc.gouv.nc">http://www.dtenc.gouv.nc</a>
	<b>GIEP-NC Pôle Information Orientation</b>	1, rue de la Somme BP 497 98845 NOUMEA CEDEX	Numéro vert gratuit : 05.07.09 Tel: 28 10 82	orientation@giep.nc	<a href="https://giep.nc/poles/information-orientation/">https://giep.nc/poles/information-orientation/</a>
	<b>Mission d'insertion des jeunes - MIJ SUD</b>	8 Rue Gouverneur Sautot, 98800 Nouméa (entrée par la rue de l'Alma) et ses antennes à Bourail, Dumbéa, Ile des Pins, la Foa, Mont Dore, Païta, Thio et Yaté	23.27.23	mij@mij.asso.nc	<a href="http://www.mij.asso.nc/">http://www.mij.asso.nc/</a>
	<b>POINT Apprentissage</b>	14, rue de verdun 98800 NOUMEA	24.69.49	contact@apprentissage.nc	<a href="https://pointa.nc/">https://pointa.nc/</a>
	<b>Province Sud Direction de l'Economie, de la Formation et de l'Emploi (DEFE) Service de l'Emploi et du Placement (SEP)</b>	30, route de la baie des dames – Le Centre – Ducos – Bat 1 98800 NOUMEA	20.36.00	defe.contact@province-sud.nc	<a href="http://www.province-sud.nc/DEFE">http://www.province-sud.nc/DEFE</a>
PROVINCE NORD	<b>CAP EMPLOI</b>	Antennes à Koné, Koumac et Poindimié	N° verts gratuits Koné : 05.26.65 Koumac : 05.19.91 Poindimié : 05.00.18	recrutement@cap-emploi.nc	<a href="http://www.cap-emploi.nc/">http://www.cap-emploi.nc/</a>
	<b>Mission jeunesse province Nord - MIJ NORD</b>	Immeuble Henriot Koné et ses antennes à Canala, Koumac, Ouégoa et Poindimié	47.71.00	mission-jeunesse@province-nord.nc	<a href="http://www.province-nord.nc">http://www.province-nord.nc</a>
	<b>MLIJ PN Mission Locale d'Insertion des Jeunes Province Nord</b>		42.70.92	communication@mijnord.nc	
	<b>Province Nord DEFIJ - Direction de l'enseignement, de la formation professionnelle, de l'insertion sociale et de la jeunesse</b>	Hôtel de la Province Nord 98 Koné	47.72.27	defi-formation-insertion@province-nord.nc	<a href="https://www.province-nord.nc/formation-insertion">https://www.province-nord.nc/formation-insertion</a>
PROVINCE DES ILES	<b>Etablissement provincial pour l'insertion, la formation professionnelle et l'emploi (EPIFE)</b>	Antennes à Lifou, Maré et Ouvéa	EPEFIP Lifou : 45.10.98 EPEFIP Maré : 45.49.15 EPEFIP Ouvéa : 45.52.58	e-pamani@epfip.nc	<a href="http://www.epfip.nc/">http://www.epfip.nc/</a>
	<b>Province des Iles DEFIPE - Direction de l'Education, de la Formation, de l'Insertion Professionnelle et de l'Emploi</b>	BP 50 Wé - 98820 LIFOU	45.52.20	sec-defipe@loyalty.nc	<a href="http://www.province-iles.nc">http://www.province-iles.nc</a>



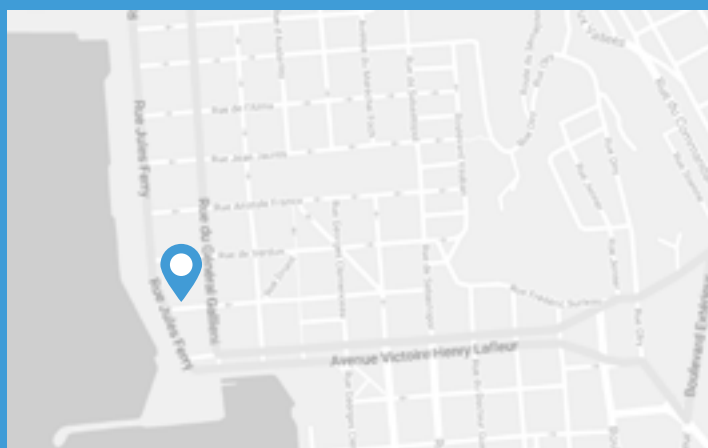
Pour toutes informations complémentaires sur la formation que vous suivez, vous pouvez contacter la DFPC :

**Direction de la Formation Professionnelle Continue**  
**63 rue Fernand FOREST - PLEXUS 3ème étage**  
**DUCOS INDUSTRIEL, 98800 Nouméa**  
**BP M2 98849 Nouméa Cedex**  
**Tél. : + (687) 24.66.22**  
**Mail : stagiaires.dfpc@gouv.nc**  
**Site Web : www.dfpc.gouv.nc**  
**f DFPC NC**



Pour toute question relative à votre orientation, vous pouvez contacter le GIEP-NC, pôle Information Orientation

**Le Groupement pour l'Insertion et l'Évolution Professionnelles**  
**en Nouvelle-Calédonie**  
**1 rue de la Somme - BP497 - 98 845 NOUMEA Cedex**  
**Mail : environnement@idcnc.nc**  
**Tél : 05.07.09 ou 28.10.82**  
**Numéro vert gratuit : 05.07.09**  
**Site web : www.giep.nc**  
**f giepnc.nc**  
**Site Web : idcnc.nc**



Les coordonnées de votre organisme de formation :

